



Une rencontre de la communauté thaïlandaise et indonésienne des défenseur.e.s des droits humains organisée par Protection International en décembre 2018 en Thaïlande du Sud, en présence de la Fédération des paysans du sud de Thaïlande (SPFT) et six organisations de buruh tani indonésiennes (travailleurs agricoles).

## Institutions nationales des droits de l'homme et protection des défenseur.e.s des droits humains : enseignements tirés de la Thaïlande et de l'Indonésie

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont parfois du mal à remplir leur mission et avoir un impact significatif, par manque de compétences ou par défaut de conception. Elles fonctionnent souvent en coopération avec des organismes gouvernementaux qui sont eux-mêmes impliqués dans des violations des droits humains. Cependant, même dans les pays où la volonté politique du gouvernement est limitée, les commissaires des INDH peuvent, en adoptant des approches dynamiques et entrepreneuriales dans le cadre de leur mandat, élargir leur champ d'action en matière de protection des défenseur.e.s des droits humains (F/DDH), voire parfois concevoir des mesures permettant de promouvoir un environnement favorable à la défense des droits. En se fondant sur des exemples tirés de l'expérience indonésienne et thaïlandaise, cette note de synthèse recense les opportunités et vulnérabilités des INDH en matière de protection des F/DDH.

## Introduction

La mission de protection des F/DDH des INDH s'est renforcée depuis les années 1990. Les Principes de Paris ont confirmé l'importance des INDH dans la mise en œuvre des normes en matière de droits humains au niveau national, tandis que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations Unies<sup>1</sup> a confirmé le droit de chacun à promouvoir et protéger les droits humains. Dans un rapport de 2013<sup>2</sup>, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la situation des F/DDH, Mme Margaret Sekaggya, a défendu l'idée que les INDH soient considérées elles-mêmes comme des F/DDH. Son successeur, Michel Forst, a poursuivi cette initiative en formulant des recommandations spécifiques à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme dans le but de renforcer le rôle qu'elles jouent dans la protection des F/DDH. En 2018, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), en charge de l'accréditation des institutions nationales des droits humains, a publié la Déclaration de Marrakech<sup>3</sup> qui invite sans ambiguïté les INDH à s'engager dans la protection et la défense d'un espace civique de facilitation au sein duquel les F/DDH peuvent agir, avec une orientation particulière en faveur des femmes défenseuses (F/DDH).

### L'accréditation de la GANHRI comprend trois catégories, de A à C, attribués en fonction des critères définis par les Principes de Paris.

- Un mandat aussi étendu que possible basé sur les normes universelles des droits de l'homme ;
- Autonomie vis-à-vis du gouvernement ;
- Indépendance garantie par leurs statuts ou la constitution ;
- Pluralisme ;
- Ressources adéquates ;
- Compétences adéquates en matière d'investigation ou d'enquête.

En fonction du degré de conformité avec ces six critères, la GANHRI attribue une des trois catégories d'accréditation suivantes à l'INDH : (A) se conforme entièrement aux Principes de Paris ; (B) ne se conforme pas entièrement aux Principes de Paris ; (C) ne se conforme pas aux Principes de Paris.

En Thaïlande comme en Indonésie, le gouvernement et l'appareil d'État font preuve d'un autoritarisme croissant depuis plusieurs années. Depuis 2014, la Thaïlande est gouvernée par la Junte militaire du Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO). Depuis la prise de pouvoir du CNPO, le pays a connu une flambée de violences envers les F/DDH, et les cas de menaces et de harcèlements judiciaires à leur encontre se sont multipliés. L'INDH de Thaïlande, la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande (CNDHT), a été rétrogradée au statut B après le coup d'État de 2014, en raison d'inquiétudes relatives à l'indépendance de son fonctionnement, à la procédure de nomination et de sélection, à la neutralité perçue des

commissaires de la CNDHT et de son personnel, ainsi qu'à sa capacité contestée à apporter une réponse à l'urgence des questions liées aux droits de l'homme.

Les élections contestées qui se sont tenues en 2019 en Indonésie ont entraîné des violences. Sous le mandat du Président Widodo, les menaces et les attaques perpétrées contre les F/DDH ont connu une impunité totale.

Les militants en faveur des droits fonciers, les acteurs de la lutte contre la corruption et les mouvements existants dans la région de Papouasie ont tous dû faire face à des menaces. L'Indonésie compte trois INDH – Komnas HAM, Komnas Perempuan (la Commission nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, connue également sous le nom de Komper) et la Commission de protection des enfants (CPNC). L'Agence de protection des victimes et des témoins (LPSK) travaille également en coopération avec ces trois organismes. Le Komnas HAM dispose de la catégorie d'accréditation A du GANHRI. Malgré le périmètre limité de leurs mandats et la situation politique délicate, ces deux INDH ont identifié des pistes possibles, certaines plus solides que d'autres, pour fournir un soutien aux groupes et individus impliqués dans la défense des droits humains et qui subissent des menaces à ce titre. Cette note de synthèse a pour but de (i) résumer les enseignements tirés et les réflexions en cours sur le rôle des INDH en matière de protection des F/DDH, en se fondant sur des entretiens auprès des commissaires et des membres du personnel de ces institutions et de F/DDH individuels, et (ii) présenter les actions que peuvent entreprendre les INDH pour améliorer leur efficacité en matière de soutien des F/DDH, même lorsque leur mandat et leurs ressources sont limités.

### Renforcement du rôle des INDH dans la protection des F/DDH

Par ses recherches, Protection International a montré que les INDH peuvent renforcer leur rôle en matière de protection des F/DDH en exploitant les opportunités que recèlent les structures des INDH existantes. Malgré les limitations inhérentes à leur mandat officiel, qui évite souvent de leur attribuer explicitement un rôle dans la protection des F/DDH, les commissaires de ces institutions peuvent repousser les limites des cadres des INDH et trouver des pistes pour contribuer activement à la protection des espaces civiques et des F/DDH. Siti Noor Laila, ancienne commissaire du Komnas HAM, explique dans un entretien avec l'équipe de PI en Indonésie, que

*« Malgré les limitations existantes, Komnas exploite les opportunités et interprétations positives. Komnas HAM formule des avis destinés aux tribunaux, pouvant avoir une influence réelle en cas de suspicion de violation. Certaines institutions apprécient et respectent le travail de Komnas HAM, mais pas toutes ».*

Un défenseur des droits humains a affirmé, à propos de la CNDHT, lors d'un entretien mené par l'équipe de PI en Thaïlande, que la « commissaire Angkhana Neelapaijit est à peu près le seul membre de la CNDHT à agir de quelque manière que ce soit en faveur de droits humains. Les autres membres de la CNDHT font partie intégrante du système de la Junte ».

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 8 mars 1999, A/RES/53/144.

<sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 27 février 2013, A/HRC/22/47.

<sup>3</sup> Déclaration de la GANHRI, « Élargir l'espace civique et promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les femmes : le rôle des institutions nationales des droits humains », 10-12 octobre 2018, Marrakech, Maroc.

La volonté d'agir des certains commissaires, malgré l'incapacité ou le manque de volonté d'autres membres de la INDH, a été soulignée comme étant un élément décisif, dans plusieurs entretiens menés auprès du personnel des deux commissions et de défenseurs. La volonté ou l'attitude proactive des commissaires peut se traduire par différents types d'action entrepris par les INDH pour jouer un rôle significatif dans la protection des F/DDH, comme l'ont souligné les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des F/DDH dans leurs rapports.

L'ancienne Rapporteuse spéciale Mme Margaret Sekaggya a indiqué dans son rapport de 2013 sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/HRC/25/55) que « *Les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris sont idéalement placées pour guider et conseiller les gouvernements concernant leurs obligations en matière de droits de l'homme* » et a

formulé un ensemble de recommandations pour renforcer leur rôle de protection des F/DDH :

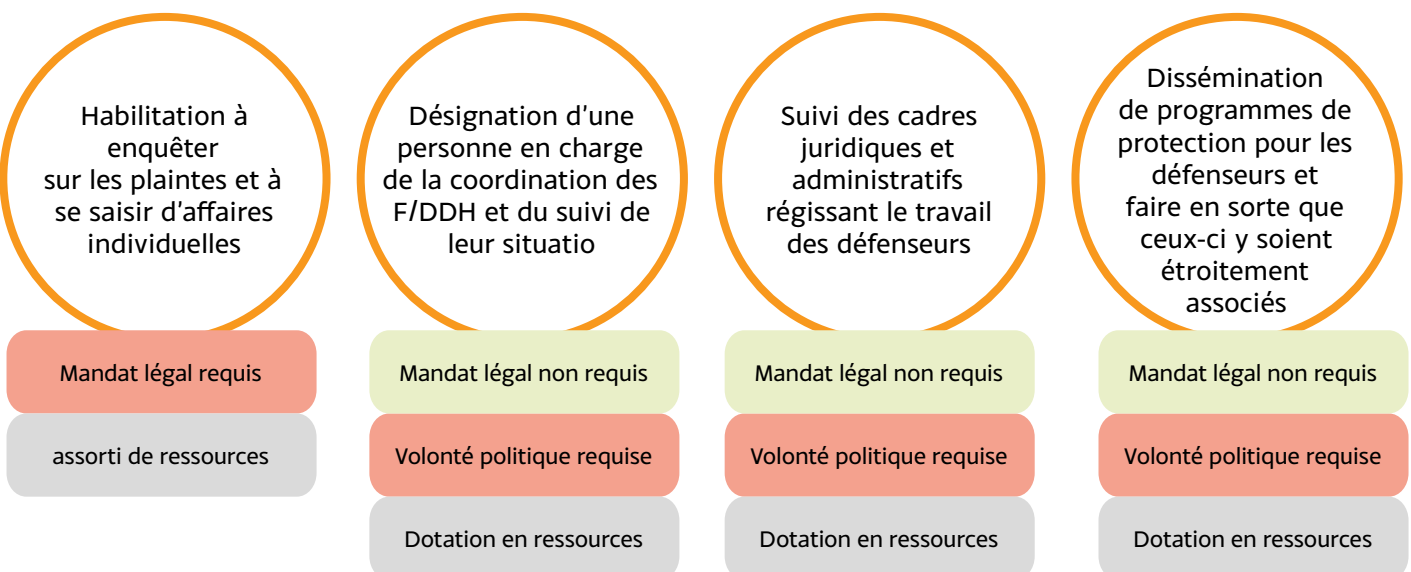
- Habilitation à enquêter sur les plaintes et à accorder une protection effective (§ 79)
- Désignation d'une personne en charge de la coordination des F/DDH (§ 80)
- Suivi des cadres administratifs et juridiques régissant le travail des défenseurs (§ 81)
- Dissémination de programmes de protection pour les défenseurs (§ 82)

Toutes ces recommandations, à l'exception de la première, ne nécessitent pas que les INDH endossent un mandat légal spécifique à cette fin.



## Recommandations spécifiques de l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya

« *Les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris sont idéalement placées pour guider et conseiller les gouvernements concernant leurs obligations en matière de droits de l'homme* ».





Le Rapporteur spécial actuel, M. Michel Forst (qui termine actuellement son mandat), a également évoqué et souligné ce qui peut être considéré comme des bonnes pratiques en matière de protection des F/DDH de la part des INDH dans diverses circonstances. Dans la résolution 31/55 du CDH du 1er février 2016, le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que les INDH constituent des acteurs clés pour l'établissement d'un environnement propice aux F/DDH :

« Elles favorisent l'instauration d'un climat propice en effectuant un travail de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'en exerçant une supervision, y

compris de la situation des défenseurs. Elles font le lien entre les mécanismes nationaux et les mécanismes régionaux et internationaux de sensibilisation et participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment au processus d'Examen périodique universel. Les institutions nationales des droits de l'homme reçoivent et traitent des plaintes pour violations, portent les problèmes systémiques et constitutionnels devant la justice et contribuent à informer les défenseurs de leurs droits et à les former pour leur sécurité. Elles peuvent aussi observer le déroulement des manifestations et, en documentant les éventuelles violences policières, préserver la liberté de réunion ». (S94)



## Recommandations spécifiques de l'actuel Rapporteur spécial sur les F/DDH, Michel Forst

### Suivi de la situation des F/DDH

Observer le déroulement des manifestations et, en documentant les éventuelles violences policières, préserver la liberté de réunion

Suivi des plaintes pour violations soumises par des F/DDH

### Action en cas de violation

Enquêter sur les plaintes soumises pour violations lorsque cela est possible

Porter les problèmes systémiques et constitutionnels devant la justice

### Lien avec les institutions internationales des DH

Garantir un suivi effectif des recommandations relatives aux F/DDH adressées aux gouvernements par les Nations Unies et les organisations intergouvernementales

Participer activement à la préparation et au suivi des visites du Rapporteur spécial

## NOUVEAU

Inclusion explicite de la protection des F/DDH et soutien aux activités prévues dans leur plan de travail

Concevoir des plans visant à protéger les défenseurs

Désigner des personnes responsables de la coordination des défenseurs

Aider à former les défenseurs sur leurs droits et leur sécurité

Participer aux travaux du CDH, notamment au processus d'Examen périodique universel, pour soulever les problématiques concernant les F/DDH

Dans cette même résolution, Forst formule des recommandations spécifiques adressées aux INDH, prenant la suite des recommandations de sa prédécesseure : (a) concevoir des plans d'action visant à protéger les défenseurs, désigner des personnes responsables de coordonner la mise en œuvre de ces plans et collaborer régulièrement avec les défenseurs ; et (b) soumettre les plaintes déposées par des défenseurs pour violations de leurs droits à des enquêtes et à un suivi. (Ibid., § 117).

La plupart de ces activités ne requiert pas de mandat légal mais plutôt une volonté politique, une connaissance des recommandations et normes internationales ainsi qu'une dotation en ressources suffisante.

L'un des autres types importants de protection est le soutien public, sous la forme de déclarations ou de campagnes de sensibilisation qui accroissent la visibilité et la légitimité des F/DDH. Ce soutien peut effet contribuer à prévenir les menaces et les attaques, et réduire l'impunité. Celui-ci est particulièrement efficace pour attirer l'attention des autorités compétentes au plus haut niveau sur un harcèlement commis par des fonctionnaires subalternes et prendre des mesures pour y mettre un terme, ou encore attirer l'attention de la communauté internationale sur des violations perpétrées par des autorités nationales ou locales. Un défenseur des droits fonciers en Thaïlande a expliqué que la CNDHT avait joué un rôle décisif en exerçant une pression sur les autorités locales afin qu'elles mettent fin à un projet de construction allant à l'encontre des droits des communautés et de l'environnement.

*« L'armée voulait libérer cette zone pour construire une nouvelle route qui aurait été dommageable pour l'environnement ; la CNDHT a donc mis la pression sur le Gouverneur de la province qui a convoqué une réunion afin de régler le problème. Aujourd'hui, les militaires ont interrompu la construction de cette nouvelle route ».*

L'attention de la communauté internationale offre à la CNDHT un levier, comme l'a expliqué ce même défenseur des droits fonciers : « Faire circuler cette info au sein de la communauté internationale permet de mettre la pression au Gouverneur de province qui ne pouvait plus continuer [comme ça] et qui s'est vu obligé de réagir face à cette affaire ».

La société civile joue également un rôle crucial pour obliger les commissaires à réagir face aux violations en matière de droits humains, car elle contribue à recueillir des informations et à sensibiliser sur ce sujet, ce qui permet ainsi de promouvoir et d'amplifier la pression exercée par les INDH sur les autorités. Les médias sont également très utiles pour façonner l'opinion publique, ce qui peut à terme influencer l'action du gouvernement.

*« Les médias ont une grande influence, de même que les organisations de la société civile ou de masse. Le Komnas sera plus respectueux des dynamiques externes si des organisations de masses ou de la société civile s'intéressent à la question. Si les médias couvrent un événement, le Komnas HAM sera présent également ».* (F/DDH, Indonésie)

L'une des autres formes de soutien qu'une INDH peut offrir est l'accompagnement des F/DDH dans des situations particulières. Cet accompagnement peut revêtir diverses formes d'action ou de mesures prises pour soutenir les F/DDH individuels ou collectifs. En Thaïlande par exemple, les commissaires de la CNDHT ont accompagné des F/DDH dans leur démarche de dépôt de plainte contre la police ou d'autres autorités concernées, en s'assurant que les F/DDH peuvent exercer en toute sécurité leur droit de signaler des violations des droits humains. Les commissaires de la CNDHT ont également organisé des missions spéciales de contrôle en réaction aux signalements de menaces dont sont victimes les F/DDH. Ce soutien peut être également être considéré comme une forme de réaction rapide permettant de réduire, au moins temporairement, la probabilité d'une attaque.

La mise en place d'une procédure de médiation entre les F/DDH et les autorités représente une autre forme d'accompagnement que les INDH peuvent utiliser très utilement. En 2017, après que deux défenseurs des droits fonciers ont été inculpés de diffamation et fraude informatique en vertu de la loi thaïlandaise sur les crimes informatiques, la commissaire Angkhana Neelapaijit a invité les militaires plaignants à se rendre au bureau de la CNDHT à des fins de médiation et de recommandations. Les accusations ont toutes été abandonnées par la suite. Dans le cadre d'une autre affaire, le commissaire Niran Pitakwatchara a réagi rapidement au cas d'un F/DDH qui avait été placé sur une liste de surveillance par les autorités, en tant que « personne influente présentant un intérêt ».

M. Pitakwatchara a clairement fait savoir dans ses échanges avec l'autorité que la personne concernée et sa communauté étaient des F/DDH et des interlocuteurs avec lequel travaille la CNDHT ; en conséquence, la police a abandonné les poursuites contre le défenseur en question.

Une autre mesure de protection importante dont disposent les INDH est la délivrance de lettres de protection et la signature de mémorandums d'entente avec les agences concernées. Ces mémorandums d'entente fondent des accords de coopération entre une INDH et d'autres agences ou organismes nationaux impliqués dans la protection des F/DDH, notamment les forces de l'ordre. C'est le cas du Komnas HAM, par exemple, dont le mémorandum d'entente avec la LPSK (Agence de protection des victimes et des témoins) a permis de simplifier la protection des F/DDH qui sont victimes ou témoins de crime ou de violations des droits.

*« Des mesures de protection en coopération avec la KPK (la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption) existent également, comme la protection des lanceurs d'alerte. Il y a des réunions avec la police et avec les partenaires habituels. En plus de la création d'un poste de rapporteur spécial pour les défenseurs des droits humains au sein du Komnas HAM, d'autres efforts ont été entrepris, notamment par le biais de mémorandums d'entente avec plusieurs agences comme la LPSK. Cependant, au vu du grand nombre de criminalisations des F/DDH, il pourrait être utile que le Komnas HAM signe un mémorandum d'entente d'accord ou des accords conjoints avec les services de police, le procureur et les tribunaux. »* (F/DDH, Indonésie)

## Limitations

Les INDH sont souvent limitées par l'environnement politique au sein duquel elles évoluent et sont susceptibles de manquer d'indépendance face à l'influence du gouvernement. Comme l'a expliqué l'un des F/DDH interviewés en Indonésie, l'une des contraintes que connaissent les INDH et les mécanismes de protection des F/DDH repose sur le fait que l'auteur des menaces ou des attaques appartient lui-même à l'appareil d'État. Cet aspect est vrai pour les deux pays étudiés ici, puisque le Gouvernement thaïlandais comme indonésien a utilisé les INDH pour faire valoir des positions qui vont à l'encontre des normes internationales en matière de droits humains. Le Komnas HAM a par exemple exprimé un soutien partiel à une loi restrictive à l'égard des LGBTI dans la région de Sumatra occidentale, en prétendant que les « droits culturels » devaient également être pris en compte. En Thaïlande, le CNPO a modifié les termes du mandat de la CNDHT en ajoutant des expressions mettant en avant la culture, les traditions et la religion du pays, ce qui a ouvert la voie à des interprétations contraires aux droits humains.

La commissaire Siti Noor Laila note en effet que : « Parmi les commissaires, il existe des divergences d'opinion sur certaines questions, comme la peine de mort, les mariages interreligieux ou les LGBT ». Les actions menées par les INDH peuvent donc varier de façon importante en fonction de l'opinion personnelle du commissaire en charge, dont la partialité peut poser des problèmes.

*« L'approche adoptée par un commissaire est fortement influencée par ses convictions, qu'elles soient politiques, environnementales ou sociales. Celles-ci orienteront sa perspective, sa façon de travailler ou de prendre une décision. Par exemple, la façon dont travaille une personne provenant de groupes islamiques conservateurs sera différente de celle de personnes qui sont issues de la bureaucratie ou du militantisme pour les droits humains ».*  
**(Commissaire Siti Noor Laila)**

Le milieu d'origine des commissaires constitue également un facteur important. Un F/DDH thaïlandais a remarqué que : « Avant le coup d'État militaire, on pouvait compter sur la CNDHT. Le Dr Niran faisait alors partie des commissaires de la CNDHT et travaillait à nos côtés. Maintenant, c'est un ancien juge qui est à la tête de la CNDHT. Leur priorité est axée sur le droit thaïlandais et non sur les principes des droits humains ».

Les convictions des commissaires ont également une incidence sur l'attention qu'ils portent aux F/DDH. La volonté politique d'un commissaire est essentielle pour savoir si l'INDH aura une attitude proactive à l'égard des problématiques liées à la protection des F/DDH. À tel point que lorsqu'un commissaire ne manifeste pas d'intérêt à ce sujet, le soutien institutionnel régresse voire disparaît, comme un membre du personnel de la CNDHT l'a noté lors d'un entretien. L'une des limitations majeures en matière de protection des F/DDH de la part des INDH est induite par l'absence de mandat explicite et d'objectifs clairs allant en ce sens.

*« Lorsqu'un F/DDH a été criminalisé, la médiation portée par le commissaire a manqué d'une interprétation forte des normes internationales relatives aux défenseurs des droits humains. Le commissaire ne s'est pas fait le représentant des normes*

*applicables aux F/DDH... il/elle s'est plutôt attaché aux normes du droit procédural national. Son intervention n'a ainsi pas été marquante. Cela revenait à une simple application du droit commun ».* **(F/DDH, Indonésie)**

En plus de ces facteurs liés à la volonté politique, une autre limitation concerne parfois la difficulté à activer les mécanismes de l'INDH, même lorsque le commissaire en charge souhaite soutenir les F/DDH. Même si les INDH dans les deux pays sont dotées de pouvoirs d'enquête, cela ne semble pas être un élément déterminant pour qu'il y ait des poursuites effectives à l'encontre des auteurs, aussi les inculpations pour de telles violations sont finalement très rares, en raison d'un degré élevé d'impunité. Une personne interviewée en Indonésie a indiqué que cette situation s'explique en partie par le rôle du « bureau du Procureur général, qui fait obstacle à la résolution des affaires de violations graves des droits humains et ne travaille pas en synergie avec le Komnas HAM ».

## Opportunités : inventer de nouvelles solutions

En Thaïlande comme en Indonésie, les commissaires ont abordé leur mandat dans une perspective entrepreneuriale, en formalisant leurs relations de travail avec d'autres organisations ou agences publiques et en offrant un accompagnement solide aux F/DDH exposés à un risque. En outre, même lorsque des acteurs hostiles opèrent en bénéficiant d'une impunité institutionnelle, l'implication de la société civile et la collaboration avec l'INDH peut amplifier l'action de soutien aux F/DDH en signalant des violations des droits locaux par le biais de mécanismes internationaux de dépôt de plainte ou en dénonçant publiquement les violations sur la scène internationale. Cet appui permet de dépasser l'indifférence ou une opposition forte au niveau national. Comme l'a remarqué l'une des personnes interviewées, le lancement de ce cycle dépend beaucoup de la volonté du commissaire en charge :

*« Pour commencer, il faut que les commissaires aient une vision forte, qui soit accompagnée d'activités de plaidoyer, d'intervention et de relations publiques. [Ils doivent] également "faire pression" sur la police, le gouvernement et l'administration de l'organisation. Avoir une vision forte incite les commissaires à obtenir des avancées, à intégrer des éléments nouveaux à leurs stratégies de plaidoyer et à combler les lacunes managériales de manière à ne pas être l'otage de disputes bureaucratiques complexes ».*

L'un des aspects qui nuit à la possibilité d'offrir une protection suffisante aux F/DDH est le manque de professionnels des droits humains au sein des INDH.

De plus, le milieu d'origine des commissaires, et parfois leur attitude partisane, peut brouiller non seulement la mise en œuvre d'approches fondées sur les droits humains, mais peut également saper les efforts des F/DDH et le principe même des droits humains. De plus, la réticence des instances judiciaires à lancer des poursuites contre des cas de violations signalés par les INDH nuit aux efforts qu'elles entreprennent et limite leur action aux seules capacités d'enquête, voire à une position purement consultative. Cependant, ce facteur





Des défenseurs des droits humains thaïlandais et indonésien participant à un atelier sur les stratégies de protection au cours d'une rencontre de la communauté organisée par Protection International en décembre 2018 en Thaïlande du Sud

vient confirmer l'importance de l'interprétation du mandat et du rôle complémentaire de la mobilisation de la société civile. Comme l'a noté la commissaire Siti Noor Laila :

*« Il existe plusieurs choses que le Komnas HAM pourrait faire qui ne sont pas réglementées légalement, et qui peuvent être des opportunités, comme par exemple la mise en place de mécanismes de dénonciation publique (naming and shaming). Si vous voulez être innovant [...] il faut bien voir que ce qui n'est pas réglementé n'est pas forcément interdit et infaisable ».*

## Conséquences pratiques

Les INDH et leurs commissaires peuvent élargir leur rôle et contribuer à la protection des F/DDH en :

- Prenant des mesures proactives, telles qu'effectuer des visites de terrain à un moment opportun là où des menaces et des violations des droits à l'encontre de F/DDH ont été signalées ; fournir un accompagnement et des conseils aux F/DDH criminalisés ; organiser régulièrement des missions de contrôle pour évaluer la situation des F/DDH dans différentes régions ; faire des déclarations publiques pour légitimer l'action des F/DDH et encourager une attitude de refus catégorique des attaques commises contre des F/DDH ; endosser un rôle de médiateur avec les autorités publiques en adoptant une position favorable à une interprétation générale des normes internationales en matière de droits humains.
- Mettant en place des mémorandums d'entente avec divers organismes publics ayant un intérêt dans la protection des F/DDH, comme la police, l'armée, les agences en charge de la

sécurité et de la lutte contre la corruption. Ces accords peuvent constituer des moyens efficaces pour mettre en place des mesures coordonnées en faveur de la protection des F/DDH.

- Diffusant les signalements locaux ou communautaires de violations des droits à l'encontre de F/DDH sur la scène internationale, notamment en aidant à déposer des plaintes auprès d'organismes internationaux ou en faisant des déclarations publiques au niveau international.
- Renforçant la collaboration avec les acteurs de la société civile concernés par la protection des F/DDH et en faisant des alliés susceptibles de contribuer à stimuler l'action de la INDH. Les INDH peuvent tirer parti des connaissances de la société civile sur les différents contextes et situations où une intervention est nécessaire.
- Créant de axes de travail spécifiques au sein de la structure et des plans de travail de l'INDH qui mettent l'accent sur l'évaluation de la situation des F/DDH et sur l'adoption de mesures de soutien et de protection lorsque cela est jugé nécessaire.
- Diversifiant les profils et milieux d'origine des membres du personnel des INDH et en garantissant l'inclusion de personnel ayant une expérience professionnelle en matière de droits humains, ainsi qu'avec la société civile.
- S'assurant que les commissaires et les membres du personnel des INDH sont clairement et officiellement tenus d'interpréter les droits humains en vertu des normes internationales, de connaître la Déclaration des Nations Unies sur les F/DDH et les recommandations des Nations Unies y afférant, en particulier celles publiées par le Rapporteur spécial sur les F/DDH relatives aux rôles des INDH dans la protection des F/DDH.

### À propos de ce projet

En 2017, Protection International a mené une série d'entretiens auprès de commissaires d'INDH et de F/DDH sélectionnés afin de mesurer l'efficacité institutionnelle en matière de protection des F/DDH. Ces entretiens ont fourni des éléments pour définir l'accompagnement fourni par Protection internationale aux F/DDH en Thaïlande et en Indonésie, et étayer le document « Expanding the mandates of National Human Rights Institutions to protect Human rights defenders: the cases of Indonesia and Thailand » (Élargir le mandat des Institutions nationales des droits de l'homme pour protéger les défenseurs des droits humains : les cas de l'Indonésie et de la Thaïlande) rédigé par les équipes de Protection International à Bangkok (Pranom Somwong, Paola Carmagnani), Jakarta (Damairia Pakpahan, Swandaru, Cahyadi Satriya) et Bruxelles (Mauricio Angel, Enrique Eguren) et qui a été présenté lors de la Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en Asie du Sud-est, intitulée « Challenges of protection » (Les défis de la protection), et qui s'est tenue les 13 et 14 juillet 2017 au siège de Asia Center, Bangkok, Thaïlande. Au cours de l'année suivante, Protection International a observé les interactions entre les F/DDH accompagnés et les commissaires des INDH. En 2019, des entretiens complémentaires auprès de F/DDH sélectionnés ont été menés, notamment au sujet de leur expérience avec l'INDH. Ces observations et conclusions ont été, à diverses reprises, agrémentées des expériences de terrain et des résultats de la recherche académique.



UNIVERSITY  
*of York*

Centre for Applied Human Rights  
University of York  
Yorkshire House  
6 Innovation Close, York Science Park  
Heslington, York YO10 5ZF  
United Kingdom

+44 (0)1904 325830  
cahr-admin@york.ac.uk  
[york.ac.uk/cahr](http://york.ac.uk/cahr)

### Équipe de recherche

Pranom Somwong  
Damairia Pakpahan (recherche de terrain)  
Samy Amanatullah (rédaction)  
Sara Pastor (édition et correction)

### Auteurs

Protection International

### Rédaction

Alice Nah  
Rhiannon Griffiths  
Piergiuseppe Parisi

### Remerciements

Un remerciement spécial à Siti Noor Laila, ancienne commissaire aux droits humains d'Indonésie et à son équipe, à la F/F/DDH Angkhana Neelapajit, ancienne commissaire aux droits humains de Thaïlande et à son équipe, et aux F/DDH interviewés qui ont préféré rester anonymes.

### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le travail mené par Protection International sur les politiques publiques en matière de protection du droit de défendre les droits humains, veuillez consulter le site de PI :

<https://www.protectioninternational.org/en/our-work/what/public-policies>

### À propos de Protection International

Protection International (PI) est une organisation internationale à but non lucratif qui soutient les défenseurs et défenseuses des droits humains par le biais de programmes de protection globaux. Ces programmes ont pour objectifs de (i) donner les moyens aux défenseurs d'élaborer leurs propres stratégies de protection afin de pouvoir continuer leur travail de défense des droits humains en toute sécurité ; (ii) influencer les autorités responsables pour qu'elles remplissent leurs obligations de protection ; (iii) convaincre les autres acteurs individuels et institutions ayant un intérêt dans la protection des défenseurs des droits humains d'optimiser leur contribution.



### Source

Protection International, Institutions nationales des droits de l'homme et protection des défenseurs des droits humains : enseignements tirés de la Thaïlande et de l'Indonésie, note de synthèse du Centre des défenseurs des droits humains n° 9, Centre for Applied Human Rights, Université de York, York, disponible à l'adresse [hrdhub.org](http://hrdhub.org)

### Images

Protection International

### Conception

Design & Print Solutions